



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

PREFECTURE DE LA RÉGION
GUADELOUPE

01 DEC. 2020

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	dont Procurations
29	26	28	02

Vote	
A L'Unanimité	Pour : 28
	Contre : 00
	Abstention : 00

L'an 2020, le 26 Novembre à 18:00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 7^{ème} session ordinaire de l'année.

Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 20 Novembre 2020.

PRÉSENTS : M. Jean-Louis FRANCISQUE (Maire) - Mme Jocelyne RENIER épouse MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès GIRAULT épouse SAINT-VAL - Mme Sabrina URGIN épouse FÉLER - M. Patrick LAVITAL - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Fulbert MIROITE (Arrivé à 18h12) - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude MARCIN épouse BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Marie-Pierre DAMAS - Mme Sylviane MARSEILLE épouse BOURGEOIS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette AZINCOURT épouse OTTO - M. Claude JERSIER (26)

Convocation du Conseil Municipal en date du :

20 NOVEMBRE 2020

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :

-de sa réception en PREFECTURE DE BASSE-TERRE le :

01 DEC. 2020

-et de sa publication le :

01 DEC. 2020

REPRÉSENTÉS : M. Louis LAROCHELLE (ayant donné procuration à Mme Marie-Agnès SAINT-VAL) et Mme Annie CHRISTOPHE (ayant donné procuration à M. Jean-Louis FRANCISQUE) (02)

ABSENTS : Mme Laurence LAROCHELLE (01)

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Madame Marylène ROCHEMONT a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

D_20201126_10

RÉVISION DU PRINCIPE D'ANNUALISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ATSEM ET AGENTS FAISANT FONCTION

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

- Dans un souci d'harmonisation des plannings et pour une meilleure organisation des Affaires Scolaires, ainsi que pour garantir le temps de travail effectif correspondant au quota horaire des agents, une proposition de révision du principe d'annualisation est nécessaire.
- Ce principe ne s'appliquera qu'aux **fonctionnaires** (titulaires et stagiaires) exerçant les fonctions d'Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM).
- Le temps de travail effectif d'un agent public est déterminé réglementairement.
- Une année scolaire est calculée sur la base de 36 semaines en moyenne.
- Les agents travaillent normalement sur une moyenne de 45 semaines.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL



Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 26 Novembre 2020

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la délibération n°09 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 ;
- Considérant que le Comité Technique a été informé de cette nouvelle mesure en date du 22 septembre 2020 ;
- Considérant la nécessité de réviser le principe d'annualisation du temps de travail des ATSEM et agents faisant fonction ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DÉCIDE à l'Unanimité

Article 1

D'ANNULER la délibération susvisée actant le principe d'annualisation du temps de travail des ATSEM et agents faisant fonction.

Article 2

DE RÉVISER le principe d'annualisation du temps de travail de la manière suivante :

Quota horaire	35h00	25h00
Nombre de semaines "temps scolaire"	36	36
Total heures effectuées "temps scolaire"	1260h00	900h00
Nombre d'heures à effectuer par année	1607h00	1148h00
Nombre d'heures restantes	347h00	248h00
Nombre moyen de jours "ALSH"	8	8
TOTAL SUR UN ALSH	70h00	50h00
TOTAL "4 ALSH"	280h00	200h00
Nombre d'heures restantes = Temps de travail "Mois d'août"	67h00	48h00

Article 3

D'ATTESTER que les congés annuels des agents concernés devront être posés au mois de juillet, ou le cas échéant sur les petites vacances scolaires selon un planning prédéfini en début d'année scolaire.

Article 4

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services,
-recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Président de séance,

Jean-Louis FRANCISQUE